



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le 15 novembre 2021 à 19 h au Centre communautaire de Racine, situé au 136 route 222, Municipalité de Racine.

Sont présents : Maire Mario Côté
Conseillère district N° 2 Lilian Steudler
Conseiller district N° 3 André Courtemanche
Conseiller district N° 4 Michel Bergeron
Conseiller district N° 5 Adrien Steudler
Conseillère district N° 6 Louise Lafrance Lecours

Est absent : Conseiller district N° 1 Nicolas Turcotte

Assiste également à la séance :

Stéphanie Deschênes, adjointe administrative en remplacement de madame Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

Stéphanie Deschênes, adjointe administrative, fait fonction de secrétaire en remplacement de madame Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2021

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET QUESTIONS (MAXIMUM 30 MINUTES)

5. ADMINISTRATION

5.1 Adoption des comptes à payer au 8 novembre 2021

6. CORRESPONDANCE

7. RÈGLEMENT

7.1 Adoption du règlement n°342-08-2021 visant à modifier le règlement de zonage n°123-12-2006 et le règlement n°127-12-2006 dans le but de modifier les dispositions sur les pavillons deux-généralions

7.2 Avis de motion pour le règlement n°343-11-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone



- 7.3 Adoption du premier projet de règlement n°343-11-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone

8. RÉOLUTIONS

- 8.1 Calendrier des séances du conseil pour l'année civile 2022
- 8.2 Nomination – Maire suppléant
- 8.3 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires
- 8.4 Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses
- 8.5 Dépôt des dons et avantages
- 8.6 Adoption – Budget Trans-Appel 2022
- 8.7 Fonds réservés pour les vidanges d'égout – Abrogation de la résolution 2021-10-209
- 8.8 Retrait d'un constat d'infraction
- 8.9 Lettre d'entente – Ajout de la clause « Tâches supplémentaires » à la convention collective
- 8.10 Entente – Centre de coordination d'urgence et d'hébergement – Municipalité de Maricourt
- 8.11 Partage des frais - Remplacement des ponceaux du 3e rang – Canton de Valcourt
- 8.12 Demande de dragage – Lac Brompton
- 8.13 Attribution – Mandat d'archivage
- 8.14 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes
- 8.15 Installation de systèmes d'alarme – Pavillon des loisirs, garage et bureau municipal
- 8.16 Mandat – Plaques toponymiques
- 8.17 Dépôt – Demande de subvention à la municipalité régionale de comté (MRC) du Val-Saint-François – Fonds Régions et Ruralité
- 8.18 Résolution concernant l'entente de géomatique avec la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François
- 8.19 Lettre d'intention – Futur Centre de la petite enfance (CPE)
- 8.20 Résolution – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 8.21 Résolution – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- 8.22 Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et formation – Adjointe administrative

9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 9.1 Rencontre avec madame la députée de Shefford Andréanne Larouche
- 9.2 Glossaire des acronymes
- 9.3 Comités municipaux
- 9.4 Invitation au 5 à 7 du conseil municipal

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)



11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-11-227

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour par madame Stéphanie Deschênes, adjointe administrative en remplacement de madame Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021

2021-11-228

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2021.

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2021

2021-11-229

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 octobre 2021.

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2021, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET QUESTIONS (MAXIMUM 30 MINUTES)

La période de questions débute à 19 h 07 et se termine à 19 h 20.

Les points suivants ont été discutés :



- Sens unique de la rue de la Rivière;
- Initiative de la MRC – Récupération de la styromousse;
- Installation d'un panneau d'affichage de vitesse amovible sur le chemin Desmarais;
- Comptes à payer;
- Formation de l'adjointe administrative;
- Lampadaires de rues;
- Sentier pédestre – Remise de gravier.

5. ADMINISTRATION

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 8 novembre 2021

2021-11-230

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes à payer, d'un montant de quarante-six mille sept cent cinquante dollars et soixante-six cents (46 750,66 \$) couvrant la période du 2 octobre au 8 novembre, soit adoptée.

6. CORRESPONDANCE

La liste des correspondances reçues au mois d'octobre 2021 est remise aux membres du conseil.

7. RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du règlement n°342-08-2021 visant à modifier le règlement de zonage no123-12-2006 et le règlement no127-12-2006 dans le but de modifier les dispositions sur les pavillons deux-généralions

2021-11-231

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 342-08-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 123-12-2006 ET LE RÈGLEMENT 127-12-2006 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES PAVILLONS DEUX-GÉNÉRATIONS.

ATTENDU QUE

les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Racine;

ATTENDU QU'

un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;



- ATTENDU QUE la Municipalité de Racine désire adapter les dispositions sur les pavillons deux-génération;
- ATTENDU QU' un avis de motion a préalablement été donné par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, lors de la séance du 9 août 2021;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté le 9 août 2021;
- ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le 26 août 2021;
- ATTENDU QU' un deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021;
- ATTENDU QUE suite à un avis public dûment donné le 12 octobre 2021, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis en regard de toute zone visée de la part des personnes intéressées, demandant à ce que lesdites dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ COURTEMANCHE, CONSEILLER, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 342-08-2021 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

À l'article 10.1, de la section 2, du chapitre 1 sera **intégrée**, dans l'ordre alphabétique, la définition suivante :

Superficie de plancher

Superficie correspondant à la somme des superficies des planchers de chacun des niveaux, mesurée à la paroi extérieure des murs extérieurs ou de la ligne médiane des murs mitoyens, en excluant les sous-sols et les garages attenants

Article 3

À l'article 10.1, de la section 2, du chapitre 1 sera **modifiée** de la façon suivante la définition ci-dessous :

Pavillon deux-génération



Désigne un logement aménagé à même une habitation unifamiliale isolée servant de domicile à une ou plusieurs personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire de l'habitation unifamiliale. Est reconnu un lien de parenté ou d'alliance jusqu'au troisième degré, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait.

SECTION 1
DISPOSITION SUR LES COURS

7. les pavillons deux-génération;	<i>COURS LATÉRALE</i>	4.3
5. les pavillons deux-génération;	<i>COURS LATÉRALE TERRAIN RIVERAIN</i>	4.3.1
7. les pavillons deux-génération;	<i>COURS ARRIÈRE</i>	4.4
6. les pavillons deux-génération;	<i>COURS ARRIÈRE TERRAIN RIVERAIN</i>	4.4.1

Article 4

Sera **ajouté** le point m, à l'article 4.36 de la section 8 du chapitre 4, tel que présenté ci-dessous;

m) pavillon deux-génération: 1 case.

Article 5

Seront **modifiés** les articles 4.3, 4.3.1, 4.4 et 4.4.1 de la section 1 du chapitre 4 afin de retirer les éléments en lien avec les pavillons deux-génération tel que présenté ci-dessous;

Article 6

Seront **retirés** les articles 4.84 et 4.85 de la section 17 du chapitre 4.

Article 7

Sera **modifié** le titre de la section 17 du chapitre 4 ainsi que les articles 4.80 à 4.83 de ladite section tel que présenté ci-dessous;

SECTION 17
LES PAVILLONS DEUX-GÉNÉRATIONS

Règlement 143.1-05-2008

	<i>GÉNÉRALITÉS</i>	4.80
Pour tout bâtiment de la classe d'usage « Habitation unifamiliale isolée », il est permis d'aménager un (1) pavillon deux-génération;		



Le pavillon deux-génération fait partie intégrante du bâtiment principal;

Le pavillon deux-génération doit avoir la même adresse civique que le logement principal.

Le pavillon deux-génération doit avoir la même entrée de service pour l'aqueduc, les égouts ou le gaz que celle du logement principal;

DIMENSION ET INTÉGRATION DU PAVILLON DEUX-GÉNÉRATIONS

4.81

Le pavillon deux-génération doit être intégré ou attenant à l'habitation unifamiliale isolée.

L'ajout d'un pavillon deux-génération peut modifier l'allure extérieure du bâtiment principal, cependant, celui-ci doit conserver l'apparence d'une habitation unifamiliale isolée.

La superficie de plancher maximale d'un pavillon deux-génération ne peut excéder 60% de la superficie de plancher du logement principal.

Nonobstant ce qui précède, pour les pavillons deux-génération dont la superficie de plancher est de cent trente (130) mètres carrés et moins, la superficie maximale du pavillon deux-génération est de soixante-dix-huit (78) mètres carrés.

AMÉNAGEMENT DU PAVILLON DEUX-GÉNÉRATIONS

4.82

Le pavillon deux-génération peut être pourvu d'une entrée distincte du logement principal. Elle doit être localisée à l'arrière ou sur l'un des murs latéraux du bâtiment principal;

Il doit avoir un lien à l'intérieur du bâtiment entre le pavillon deux-génération et le logement principal (une porte, un corridor, une pièce);

Le pavillon deux-génération doit contenir au minimum une cuisine, une salle de bain et une chambre à coucher;

Le pavillon deux-génération doit contenir, au plus, deux chambres à coucher;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

4.83

L'aménagement d'un pavillon deux-génération doit faire l'objet de l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

Article 8

Sera ajouté le point 23 à l'article 6.1 du chapitre 6 du règlement 127-12-2006;



23 – Aménagement d’un pavillon deux-génération.

Article 9

Sera ajouté le type de certificat « certificat d’aménagement d’un pavillon deux-génération » à l’article 7.2 du chapitre 7 du règlement 127-12-2006 tel que présenté ci-dessous;

Type de certificat	Tarif	Délai d’émission (jours)	Validité du certificat
Certificat d’aménagement d’un pavillon deux-génération	50\$	30 jours	6 mois

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

MARIO CÔTÉ
Maire

LYNE GAUDREAU
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 9 août 2021
ADOPTION DU PREMIER PROJET : 9 août 2021
ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET : 4 octobre 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 15 novembre 2021
ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :

7.2 Avis de motion du règlement n°343-11-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone

2021-11-232

Avis vous est par les présentes donné par monsieur André Courtemanche, conseiller, qu’à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le Règlement numéro 343-11-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone.

Conformément à l’article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 343-11-2021 a été effectuée par le président d’assemblée.

Des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public.

7.3 Adoption du premier projet de règlement n°343-11-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone

2021-11-233



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 343-11-2021 (1^{er} projet de règlement)
VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 123-12-2006 DANS LE
BUT DE MODIFIER LA GRILLE
DES USAGES ET DES
CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET
INTERDITS PAR ZONE**

ATTENDU QUE les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Racine;

ATTENDU QU' un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine désire adapter la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone applicables sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU' un avis de motion a préalablement été donné par monsieur André Courtemanche, conseiller, lors de la séance du 15 novembre 2021

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LOUISE LAFRANCE LECOURS, CONSEILLÈRE, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement numéro 343-11-2021 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 7.4, de la section 1, du chapitre 7 sera modifié afin de permettre les usages « Établissement lié à l'éducation » et « Parc, espace vert et terrain de jeux » dans la zone CR-5.



Grille des usages et des constructions autorisés par zone												
GROUPE D'USAGES	Sous-groupe Réf. classe d'usages	ZONES										
		CR-1	CR-2	CR-3	CR-4	CR-5	CR-6	CR-7	CR-8	CR-9	CR-10	
COMMUNAUTAIRE	A Institutionnel											
	A.1 Établissement d'enseignement											
	A.2 Établissement lié à la santé et aux services sociaux											
	A.3 Établissement lié à la sécurité publique											
	A.4 Établissement lié à l'administration publique			X			X	X			X	
	A.5 Parc, espace vert et terrain de jeux			X		X						
	B Activité éducative ou culturelle											
	B.1 Établissement lié à l'éducation					X						
	B.2 Établissement lié aux activités culturelles			X								
	C Activité religieuse ou communautaire											
	D Équipement ou infrastructure d'utilité publique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	INDUSTRIEL	A Industriel I			X							
		B Industriel II										
		C Industriel III										
		D Centre de recherche ou laboratoire										
		E Abattoir										
		F Industrie de première transformation agro-alimentaire			X					X		
		G Industrie de première transformation de produits forestiers										
		H Extraction										
I Atelier de fabrication et de réparation		X										
AGRICOLE ET FORESTIER		A Exploitation agricole										
	A.1 Agriculture de type I											
	A.2 Agriculture de type II											
	A.3 Agriculture de type III											
	A.4 Chenils											
	B Exploitation forestière											
	B.1 Érablière											
	B.2 Sylviculture											
	C Matières résiduelles											
	C.1 Lieu d'enfouissement sanitaire											
	C.2 Dépôt de matériaux secs											
	C.3 Site de compostage											
	C.4 Entreposage et traitement de boues stabilisées											
	C.5 Centre de recyclage											
	USAGES SECONDAIRES											
	Établissement de services personnels (art. 6.8)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Établissement de services professionnels (art. 6.9)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Établissement de services d'affaires (art. 6.10)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Établissement de services artisanaux (art. 6.11)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Atelier de fabrication et de réparation (art. 6.12)											
Commerce de produits d'alimentation artisanaux (art.6.13)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS												
Piste cyclable	X	X	X	X	X	X	X	X			X	
Compagnie d'excavation								X				
Meurerie					X							
Maison d'accueil	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Sentier pédestre	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Kiosque			X									
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS												
Tour de Télécommunication	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

X: Usages permis
*: Usages conditionnels

- Usages spécifiquement prohibés

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

ORIGINAL SIGNÉ

MARIO CÔTÉ
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

LYNE GAUDREAU
Directrice générale et
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION :15 novembre 2021
ADOPTION DU PREMIER PROJET :15 novembre 2021
ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :

8. RÉSOLUTIONS



8.1 Calendrier des séances du conseil pour l'année civile 2022

2021-11-234

ATTENDU QU' en vertu de l'article 148 du Code municipal, la Municipalité doit fixer, par résolution, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier suivant soit adopté :

Calendrier 2022
Séances ordinaires du conseil de Racine
10 janvier 2022 à 19 h
7 février 2022 à 19 h
7 mars 2022 à 19 h
4 avril 2022 à 19 h
2 mai 2022 à 19 h
6 juin 2022 à 19 h
4 juillet 2022 à 19 h
8 août 2022 à 19 h
MARDI, 6 septembre 2022 à 19 h
3 octobre 2022 à 19 h
7 novembre 2022 à 19 h
5 décembre 2022 à 19 h
Séance extraordinaire – Budget
15 décembre 2021 à 19 h

8.2 Nomination – Maire suppléant

2021-11-235

ATTENDU QUE l'article 116 du Code municipal spécifie que le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés ;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE monsieur Adrien Steudler soit désigné à titre de maire suppléant et de substitut à la MRC.

8.3 Déclaration des intérêts pécuniaires

En vertu de l'article 358 sur la Loi sur les Élections et Référendums municipaux (L.E.R.M.), tous les membres du conseil doivent, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, déposer devant celui-ci une déclaration des intérêts pécuniaires ;



En date de la présente séance, tous les membres du conseil ont déposé ladite déclaration qui sera conservée au bureau municipal tel que le mentionnent les articles 357 et 358 L.E.R.M. Une copie sera acheminée au MAMH en vertu de ladite loi.

8.4 Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépense

Conformément à l'article 513.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tous les élus doivent, dans les 90 jours qui suivent celui fixé pour le scrutin de l'élection, transmettre la liste des personnes physiques qui lui ont fait, en vue de favoriser son élection, le don en argent de plus de 50 \$, ou de plusieurs sommes dont le total est supérieur à la somme de 50 \$.

En date de la présente séance, l'ensemble des membres du conseil ont déposé ladite liste des donateurs et le rapport de dépenses qui seront acheminés tel que le mentionnent à l'article 513.1 au Directeur général des élections du Québec en vertu de ladite loi.

8.5 Dépôt des dons et avantages

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le registre des dons et avantages conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale; en la date de la présente séance, l'ensemble des membres ont déposé la liste desdits dons et avantages.

8.6 Adoption — Budget Trans-Appel 2022

2021-11-236

Il est proposé par madame Lilian Steudler, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Racine accepte que la Ville de Windsor soit désignée organisme mandataire du service de transport adapté tel que stipulé initialement dans le Protocole d'entente;

QUE la municipalité de Racine accepte que la Ville de Windsor délègue à l'organisme sans but lucratif Trans-Appel Inc., l'organisation du service de transport adapté;

QUE la municipalité de Racine accepte d'adhérer au service de transport adapté pour l'année 2022 et de payer la contribution municipale établie à \$ 4.19 par personne pour un montant total de 5 840,86 \$;

QUE la municipalité de Racine accepte la tarification suivante pour chacun des déplacements des personnes admises pour l'année 2022: \$ 3.75 pour un déplacement local, \$8.25 pour un déplacement hors territoire (Vers Sherbrooke);

QUE la municipalité de Racine accepte les prévisions budgétaires 2022 de l'organisme Trans-Appel Inc.

8.7 Fonds réservés pour les vidanges d'égout — Abrogation de la résolution 2021-10-209

2021-11-237



ATTENDU QUE la résolution 2021-10-209 a été adoptée lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021;

ATTENDU QUE ces fonds doivent être affectés par secteur;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité affecte la somme de cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$) dans le code 02-414-00-445-00;

QUE ce montant devra être inclus dans le code 01-212-16-414;

QUE la résolution 2021-10-209 soit abrogée et remplacée par la présente.

8.8 Retrait d'un constat d'infraction

2021-11-238

ATTENDU QUE madame Andréanne Leduc, inspectrice en bâtiments et en environnement de la Municipalité, a constaté que l'installation septique desservant l'immeuble situé au 490, chemin Ferland à Racine, est source de nuisances en ce que les eaux usées sont rejetées directement dans l'environnement;

ATTENDU QUE cette dernière a signifié un constat d'infraction au propriétaire de cet immeuble lui reprochant d'avoir contrevenu à l'article 3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) en rejetant des eaux usées directement dans l'environnement;

ATTENDU QUE le propriétaire a, suivant la signification du constat d'infraction, entrepris des démarches afin de se conformer à la réglementation provinciale applicable en procédant à la construction d'une nouvelle installation septique;

ATTENDU QUE le montant total de l'amende, des frais et de la contribution s'élève à 7 500\$;

ATTENDU QUE la Municipalité a convenu avec le propriétaire de l'immeuble de retirer les accusations si les travaux de mise aux normes sont complétés dans le délai prévu au permis délivré à cette fin;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



DE MANDATER

Me Audrey Toupin-Couture de la firme Cain Lamarre pour faire les représentations nécessaires devant la cour municipale afin de suspendre le dossier pour permettre au propriétaire d'effectuer les travaux de mise aux normes puis de retirer les accusations si le propriétaire complète les travaux dans le délai prévu au permis.

8.9 Lettre d'entente – Ajout de la clause « Tâches supplémentaires » à la convention collective

2021-11-239

ATTENDU QUE

l'absence d'un membre-clé de l'équipe municipale cause la prise en charge de tâches supplémentaires pour l'ensemble du personnel;

ATTENDU QUE

l'absence temporaire de la directrice générale a engendré des tâches supplémentaires pour l'ensemble du personnel;

ATTENDU QUE

l'ajout d'une clause visant les tâches supplémentaires permettra une prise en charge plus rapide si une situation similaire devait se reproduire;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE

la Municipalité accepte l'ajout d'une clause visant les tâches supplémentaires à la convention collective via une lettre d'entente;

QUE

la Municipalité autorise madame la directrice générale Lyne Gaudreau à signer ladite lettre d'entente.

QUE

cette dernière soit rétroactive en date du 30 août 2021

8.10 Entente – Centre de coordination d'urgence et d'hébergement – Municipalité de Maricourt

2021-11-240

ATTENDU QU'

un plan municipal de sécurité civile est en place pour les municipalités de la région;

ATTENDU QU'

un centre de coordination d'urgence et d'hébergement doit être identifié;

ATTENDU QU'

un lieu alternatif pour ce centre doit être identifié

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



QUE la Municipalité de Racine autorise la signature d'une entente bilatérale avec la Municipalité de Maricourt visant les centres de coordination d'urgence et d'hébergement interchangeables;

QUE monsieur le maire Mario Côté et madame la directrice générale Lyne Gaudreau soient autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

8.11 Remplacement des ponceaux du 3e rang – Canton de Valcourt

2021-11-241

ATTENDU QU' une entente visant l'entretien du 3^e rang a été signée avec le Canton de Valcourt;

ATTENDU QUE cette entente comprend une clause visant le partage des coûts des travaux entre les deux organismes municipaux à hauteur de 50 % chacun;

ATTENDU QUE des travaux, incluant le remplacement de ponceaux, ont été réalisés en octobre 2021 par le Canton;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux s'élève à un total approximatif de 6 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des travaux;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine rembourse la moitié du coût des travaux au Canton de Valcourt pour un montant approximatif de 3 000 \$.

8.12 Dragage — Lac Brompton

2021-11-242

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a adopté la résolution CE-18-08-15 lors de la séance du Comité exécutif du mercredi 8 août 2018;

ATTENDU QUE les demandeurs sont parvenus à une entente entre eux portant sur la division des coûts des travaux visant une baie du Lac Brompton;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de la répartition des coûts proposée par les demandeurs et approuve cette dernière;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité appuie la demande d'intervention dans un tributaire et dans une



baie du Lac Brompton afin de rétablir l'écoulement normal de l'eau;

- QU' une estimation budgétaire n'est pas nécessaire afin de déterminer le mode de répartition des coûts
- QUE les matricules 1037-59-5599, 1037-59-4522, 1037-59-1222, 1037-49-9022, 1037-48-6987, 1037-48-1045 et 1037-47-6491 assumeront chacun un huitième (1/8) des frais relatifs aux travaux d'aménagement visant une baie du Lac Brompton;
- QUE les matricules 1037-37-7453 et 1037-49-3741 assumeront chacun un seizième (1/16) des frais relatifs aux travaux d'aménagement visant une baie du Lac Brompton;
- QUE la Municipalité possède les fonds nécessaires et qu'elle s'en acquittera à même son fonds général;
- QU' une réunion des intéressées est nécessaire et sera tenue à une date ultérieure;
- QUE la Municipalité demande à la MRC d'assurer la gestion des travaux d'aménagement et d'entretien du cours d'eau conformément à la section 6 de la Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC du Val-Saint-François.

8.13 Attribution — Mandat d'archivage

2021-11-243

- ATTENDU QUE la firme HB Archivistes s.e.n.c., firme d'archivistes et de gestionnaires d'information, a offert ses services à la municipalité de Racine pour une vingtaine d'années consécutives;
- ATTENDU QUE l'offre de services actuelle constitue une aide ponctuelle pour la gestion des documents et le classement des archives, de même que la formation du personnel du bureau;
- ATTENDU QUE les besoins immédiats concernent, dans l'ordre de priorité :
- l'application du calendrier de conservation;
 - la mise à jour du calendrier de conservation;
 - le retrait des documents semi-actifs et inactifs des classeurs;
 - la préparation de la destruction des dossiers semi-actifs et inactifs qui l'exigent;



- la production des listes de documents entreposés aux archives et des documents détruits;
- la création et l'application du plan de classification;
- l'organisation et la mise en valeur des archives historiques;
- la mise à jour continue du contenu de la base de données du logiciel de la municipalité;
- le soutien continu à la gestion des documents ou l'intervention spécifique pour résoudre un problème relié à une série de documents en particulier;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine accepte d'engager monsieur Michel Hamel, de la firme d'archivistes et de gestionnaires d'information HB Archivistes s.e.n.c., pour une semaine de quatre jours, afin d'effectuer les tâches mentionnées pour la somme de mille cent quatre-vingt-un dollars et trente-sept cents (1 181,37 \$), plus taxes.

8.14 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes

2021-11-244

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2021 au 4 janvier 2022 inclusivement;

QU' à partir du 23 décembre, un numéro d'urgence 24 heures soit mentionné sur le système téléphonique municipal.

8.15 Installation de systèmes d'alarme – Pavillon des loisirs, garage et bureau municipal

2021-11-245

ATTENDU QUE le centre communautaire est déjà équipé d'un système de contrôle d'accès;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer le contrôle d'accès aux autres bâtiments municipaux;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le mandat d'installation soit confié au plus bas soumissionnaire pour un montant maximal de 7 500 \$ excluant les taxes.

8.16 Mandat – Plaques toponymiques



2021-11-246

- ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2021-08-181 lors de la séance du 9 août 2021 ainsi que la résolution 2021-10-216 lors de la séance du 4 octobre 2021;
- ATTENDU QUE le fournisseur sélectionné a effectué une soumission erronée;
- ATTENDU QUE les plaques toponymiques demeurent à remplacer;
- ATTENDU QUE le conseil a analysé les soumissions corrigées;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité de Racine effectue l'achat des plaques toponymiques auprès du plus bas soumissionnaire, Groupe Signalisation, pour un montant approximatif de 3,268,04 \$ excluant les taxes et le transport.

8.17 Dépôt – Demande de subvention à la municipalité régionale de comté (MRC) du Val-Saint-François – Fonds Région et Ruralité

2021-11-247

- ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François réserve aux municipalités un fonds de 9 000 \$ par année dans le cadre du Fonds Région et Ruralité (FRR);
- ATTENDU QUE la Municipalité de Racine n'a pas utilisé le montant de l'année précédente;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite disposer de ces fonds pour l'initiative *Préparation de projets d'infrastructure – Planification* ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité de Racine dépose une demande auprès de la MRC du Val-Saint-François dans le cadre du Fonds Région et Ruralité (FRR);
- QUE madame la directrice générale Lyne Gaudreau soit autorisée à déposer ladite demande.

8.18 Résolution concernant l'entente de géomatique avec la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

2021-11-248

- ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François offre une entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique pour une



période d'un an soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Racine a reçu une proposition pour la réalisation de divers dossiers ponctuels en matière d'urbanisme et de cartographique;

ATTENDU QUE la municipalité de Racine désire participer à cette entente aux conditions suivantes;

- Ressource rédaction et support-conseil : 50 \$/heure
- Ressource cartographie et support technique : 30 \$/heure

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine adhère à l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique aux conditions ci-dessus mentionnées;

QUE la Municipalité de Racine réserve un montant de 2 100 \$ pour l'année 2022 selon la répartition suivante :

- 36 heures pour la ressource rédaction et support-conseil et 10 heures pour la ressource cartographique et support technique.

8.19 Lettre d'intention – Futur Centre de la petite enfance (CPE)

2021-11-249

ATTENDU QUE l'obtention d'une place en garderie est un problème majeur pour les jeunes familles;

ATTENDU QUE la Municipalité a été informée de l'implantation possible d'un Centre de la petite enfance (CPE) sur son territoire;

ATTENDU QUE l'aménagement de cette installation entraînerait la création de 15 emplois et de 63 places, dont plusieurs pour des enfants de 0 à 18 mois;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite apporter tout son soutien à cette initiative, notamment par le biais d'un don d'un terrain;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



QUE la Municipalité manifeste son intérêt et son support pour ce projet par le biais d'une lettre d'intention;

QUE cette lettre fasse mention du possible don de terrain, si le projet devait se réaliser.

8.20 Résolution – Projets particuliers d'amélioration d'envergure par circonscription électorale (PPA-CE)

2021-11-250

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine approuve les dépenses d'un montant de 35 000 \$



relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8.21 Résolution – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

2021-11-251

- ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;



ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine approuve les dépenses d'un montant de 35 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8.22 Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et formation – Adjointe administrative

2021-11-252

ATTENDU QUE les municipalités sont affectées par la pénurie de main-d'œuvre qualifiée;

ATTENDU QUE les élus souhaitent assurer la relève au niveau de l'administration municipale;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité autorise l'adhésion de madame l'adjointe administrative Stéphanie Deschênes à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

QUE la Municipalité autorise l'inscription de madame l'adjointe administrative Stéphanie Deschênes à la certification DMA (Directeur municipal agréé);

QUE la Municipalité défraie ces coûts selon les clauses de la convention collective.

9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES



9.1 Rencontre avec madame la députée de Shefford Andréanne Larouche

Monsieur le maire Mario Côté résume les rencontres tenues avec la députée de Shefford, madame Andréanne Larouche. La première a eu lieu à la mi-octobre, suite à l'élection, et concernait les principales préoccupations de la Municipalité. La seconde, tenue au début novembre, s'est déroulée en compagnie du député d'Abitibi-Témiscamingue, monsieur Sébastien Lemire. Cette dernière portait sur l'étendue du réseau cellulaire, les problèmes éprouvés par les milieux ruraux et les solutions possibles.

9.2 Glossaire des acronymes

Les élus ont entendu les demandes des citoyens quant à l'usage des acronymes. Le conseil s'engage à ce qu'un glossaire des acronymes soit mis en ligne sur le site Web de la Municipalité d'ici janvier 2021. Les titres des résolutions seront écrits sans abréviations ou sigles d'ici ce moment-là.

9.3 Comités municipaux

Plus d'informations sont apportées aux citoyens quant aux comités municipaux, notamment quant aux départements visés et sur la procédure pour manifester un intérêt à s'impliquer. Monsieur Adrien Steudler informe monsieur le maire Mario Côté de la participation de monsieur Michel Brien au comité agricole.

9.4 Invitation au 5 à 7 du conseil municipal

Les citoyens sont conviés à un 5 à 7 le 10 décembre prochain au centre communautaire. Cet événement, organisé par les élus, débutera à 17 h. Plus de détails suivront.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 20 h 03 et se termine à 20 h 20.

Les points suivants ont été discutés :

- Rue de l'Église;
- Appui pour l'initiative du CPE;
- Facturation des bouées – Camping Mackenzie;
- Formation et adhésion ADMQ – Adjointe administrative;
- Plaques toponymiques;
- Rémunération – Participation aux comités;
- Plaquettes 9-1-1;
- Lumières – Surface multifonctionnelle;
- Cabane des patineurs.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-11-253

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Monsieur André Courtemanche, conseiller, propose la levée de la séance à 20 h 21.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de



Mario Côté
Maire

Stéphanie Deschênes, adj. admin
Pour Lyne Gaudreau,
Directrice générale et greffière-
trésorière